

# CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 COLLÈGE SAINT-LOUIS

Centre  
de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :  
CA22/23-06-132

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :  
2024-2025

## **1. ÉLÈVES DE 1<sup>ÈRE</sup> SECONDAIRE**

- 1.1 L'élève doit habiter sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.
- 1.2 Avant la première inscription au Collège Saint-Louis, le parent (ou tuteur légal) assiste obligatoirement à une des soirées d'information sur le PEI.
- 1.3 Un formulaire d'engagement quant au respect des éléments intrinsèques au PEI, dont notamment l'engagement communautaire, devra être signé par le parent et l'élève au moment de la confirmation de l'inscription.
- 1.4 La priorité des inscriptions pour les élèves qui ont rempli les conditions précédentes sera effectuée comme suit :
  - Les résultats en français et en mathématique aux bulletins de la 4e et 5e année du primaire selon la pondération suivante :
    - 28% français 4e année ;
    - 12% mathématique 4e année ;
    - 40% français 5e année ;
    - 20% mathématique 5e année.

À dossiers équivalents, la priorité serait accordée à la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année précédente et qui se réinscrit au Collège et s'il y en a plusieurs, un tirage au sort sera effectué.

## **2. ÉLÈVES DE 2<sup>E</sup>, 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> SECONDAIRE**

### **2.1 Réinscription**

L'élève qui fréquente le Collège pendant l'année scolaire précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription est traité en priorité.

### **2.2 Première inscription**

Si des places sont disponibles, l'élève doit, au plus tard le 2<sup>e</sup> vendredi de mars de l'année précédant son entrée :

- a) présenter un dossier scolaire des années précédentes (bulletin final de l'année précédente et le dernier en date de l'année en cours au moment de la présentation du dossier) dont les résultats sont supérieurs à la moyenne de son groupe. Les écarts à la moyenne de tous les candidats sont pris en considération ;
- b) participer à une rencontre avec un ou des membres du personnel de direction et d'orientation ;
- c) déposer une lettre de motivation et s'engager à adhérer aux principes rattachés au projet éducatif de l'école ;
- d) accepter de suivre des cours de mise à niveau dans l'apprentissage de la 3<sup>e</sup> langue pour la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle, s'il y a lieu, et les réussir.

2.3 Lorsqu'il y a plus de demandes d'inscription que de places disponibles, à l'analyse de dossiers équivalents, la priorité des inscriptions est accordée comme suit à un élève dont le dossier respecte les conditions énoncées en 2.2 :

- la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année scolaire précédente et qui se réinscrit au Collège ;
- l'élève résidant sur le territoire du Centre de services scolaire inscrit dans un programme d'éducation internationale de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie ou du Baccalauréat International (IB) ;
- tout autre élève résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;
- l'élève dont les parents ne résident pas sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fréquentait l'année précédente une école d'éducation internationale reconnue par la SÉBIQ ou l'IB.

### **3. MODALITÉS D'APPLICATION**

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

ADOPTION : CA22/23-06-132	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024-2025	
------------------------------	---	--

**Centre  
de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Québec** 

©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2020

Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque  
procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.